

# HONORAIRES 2017

## I - IMMOBILIER D'HABITATION



### 1) Transactions :

- 7,5 % jusqu'à 150.000,-- € avec un minimum de 8.500,-- €
- Au-delà de 150.000,-- €..... 6,5 % du prix Net Vendeur.
- Au-delà de 300.000,-- €..... 6 % du prix Net Vendeur.
- Au-delà de 450.000,-- €..... 5,5 % du prix Net Vendeur.
- Au-delà de 750.000,-- €..... 5 % du prix Net Vendeur.

### 2) Locations (honoraires plafonnés à 13€ le m<sup>2</sup> de la superficie habitable) :

- A la charge du bailleur** :
- Entremise et négociation 1,0 % du loyer de la 1<sup>ère</sup> année,
  - Visites, constitution de dossier, rédaction du bail 4,5 % du loyer de la 1<sup>ère</sup> année,
  - Réalisation de l'état des lieux 3,0 % du loyer de la 1<sup>ère</sup> année,
- A la charge du locataire** :
- Visites, constitution de dossier, rédaction du bail 4,5 % du loyer de la 1<sup>ère</sup> année,
  - Réalisation de l'état des lieux 3,0 % du loyer de la 1<sup>ère</sup> année,
- Forfait pour suivi travaux, aux frais du Bailleur : 450,--€/H.T minimum

### 4) Rédaction d'Actes :

- Rédaction de Bail seul ..... 350,-- € / H.T.
- Avis de Valeur : - Frais de dossier ..... 305,-- € / H.T.
- Vacation l'heure ..... 85,-- € / H.T.

## II - IMMOBILIER COMMERCIAL

- ### 1) Transactions :
- 10 % / H.T. jusqu'à 80.000,-- € (avec un mini. de 6.000,-- €/H.T.)
  - 8,5 % / H.T. jusqu'à 200.000,-- €
  - 7,5 % / H.T. au-delà

### 2) Locations Commerciales et Professionnelles :

- 15 % / H.T. du loyer de la première année, à la charge du Bailleur
- 15 % / H.T. du loyer de la première année, à la charge du Preneur.
- + Etat des lieux par huissier, à frais partagés par moitié entre Bailleur et Preneur.



**T.V.A. : Taux en vigueur ..... 20 %**